

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2005

PRESENTS :

MM. Marcel Sépul,	Bourgmestre – Président
Marc Quirynten, Philippe Delbeck, Fabienne Dumont-Chisogne,	Echevins ;
Francis Bande, Jacques Stévenne, Marcel David, Paul Fossion,	
Hubert Mossay, René Nicolay, François Servais, Bruno Mont,	
Fredy Piérard, Michèle Vanderstraeten, Jules Lucy,	Conseillers ;
Charles Quirynten,	Secrétaire Communal.

625.30- Règlement d'octroi de NOUVELLES PRIMES COMMUNALES LIEES AUX ECONOMIES D'ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES

LE CONSEIL,

Considérant la volonté de la commune de mettre ne place des actions en matière de maîtrise durable de l'énergie ;

Vu qu'il est primordial de réduire les émissions de CO₂ afin d'atteindre les normes du protocole de Kyoto et de lutter contre la pollution des gaz à effet de serre ;

Vu que la Région Wallonne octroie depuis le 01 mars 2005 13 primes à l'énergie pour les particuliers et qu'à partie du 01^{er} janvier 2006, la Province de Luxembourg va octroyer quatre nouvelles primes pour encourager l'utilisation des énergies renouvelables ;

Vu le prix actuel des produits d'énergie ;

Considérant que pour favoriser les économies d'énergie, il est essentiel de prendre en compte la performance énergétique globale du bâtiment (niveau d'isolation, ventilation contrôlée, rendement du système de chauffage et de production d'eau chaude, utilisation des énergies renouvelables, ...)

DECIDE :

1. D'accorder des primes à la construction ou à la réhabilitation et à la restructuration d'un logement sur le territoire communal, à toute personne bénéficiant d'une prime de la Région Wallonne à ce sujet, à savoir :
 - l'isolation thermique du toit, des murs, du sol et double vitrage, ...
 - Les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude (pompe à chaleur, chaudière biomasse, micro-cogénération, régulation thermique)
 - L'audit énergétique
 - La ventilation avec récupérateur de chaleur
2. La prime communale est fixée à 20% des primes régionales limitées à un maximum de 300 euros ;

3. Les demandes doivent être introduites auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins dans un délai d'un an après l'octroi de la prime régionale.
4. Les nouvelles primes communales seront d'application à partir du 01^{er} janvier 2006.

Par le Conseil,

Le Secrétaire, Le Bourgmestre,
(s) Ch. QUIRYNEN (s) M. SEPUL

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire, Le Bourgmestre,

Ch. QUIRYNEN

M. SEPUL